

REPUBLIQUE DE GUINEE



MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE (MMG)

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MEDD)

**PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES, MINIERES
ET DE L'ENVIRONNEMENT (PGRNME)**

CREDIT IDA N° 6885 – GN ET DON IDA N° 8190 -GN

SOLLICITATION DE MANIFESTATION D'INTERET

**RECRUTEMENT D'UN CABINET SPECIALISE POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA
CERTIFICATION ET AU RENFORCEMENT DES CAPACITES EN NORMES ISO 9001, ISO
14001, ISO 26000 ; ISO 19011 AU COMPTE DE L'AGENCE GUINEENNE D'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE (AGEE)**

SMI N°12/PGRNME/MEDD/C/2026

Date de fin : 16 Septembre 2026

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1.1 Présentation de l'AGEE

L'Agence Guinéenne d'Évaluation Environnementale (AGEE) est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable de la République de Guinée. Elle constitue l'autorité nationale compétente en matière d'évaluation environnementale et sociale des projets et programmes de développement.

Dans le cadre de ses missions régaliennes, l'AGEE est chargée notamment de :

- L'instruction et la délivrance des certificats de conformité environnementale ;
- La supervision et le suivi des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
- Le renforcement des capacités institutionnelles des structures en charge des questions environnementales ;
- La promotion des meilleures pratiques en matière de gouvernance environnementale et sociale.

1.2 Justification de la Mission

Dans un contexte de mondialisation des échanges et d'exigences croissantes en matière de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), l'AGEE a inscrit dans son Plan Stratégique de Développement Institutionnel la mise en conformité de ses systèmes de management avec les référentiels internationaux de qualité et d'environnement.

Cette démarche répond à plusieurs impératifs stratégiques :

- Renforcer la crédibilité et la légitimité institutionnelle de l'AGEE vis-à-vis des partenaires nationaux et internationaux ;
- Harmoniser les pratiques d'évaluation environnementale avec les standards des partenaires financiers (Banque mondiale, SFI, Principes de l'Équateur) ;
- Améliorer la qualité des services rendus aux opérateurs économiques et aux promoteurs de projets ;
- Doter l'institution d'un système de management de la qualité (SMQ) certifié ISO 9001 ;
- Former et certifier des auditeurs environnementaux compétents capables d'instruire rigoureusement les dossiers d'EIES.

La présente mission s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre des engagements de la Guinée au titre de l'Accord de Paris, des Objectifs de Développement Durable (ODD) et des conventions internationales environnementales ratifiées.

II. OBJECTIFS DE LA MISSION

2.1 Objectif Général

L'objectif général de cette mission est de renforcer le système de management et les capacités opérationnelles de l'AGEE et de ses partenaires institutionnels à travers un accompagnement à la certification normative ISO et un programme de formation structuré aux meilleures pratiques ESG.

2.2 Objectifs Spécifiques

- Accompanyer l'AGEE dans la mise en œuvre de son Système de Management de la Qualité (SMQ) et l'obtention de la certification ISO 9001 ;
- Former 200 cadres de l'AGEE, du Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE) et des Comités Préfectoraux du Suivi Environnemental et Social (CPSES) aux principes ESG (ISO 14001, ISO 26000, CP SFI, normes BM, Principes de l'Équateur) ;
- Former et certifier 15 Lead Auditeurs sur les normes ISO 14001 et ISO 19011 ;
- Former 70 cadres de l'AGEE à la conduite de l'Audit Interne basé sur la norme ISO 19011

Les Termes de Références (TDRs) détaillés de la mission peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'Unité de Gestion du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, Minières et de l'Environnement (PGRNME) invite les firmes de consultants (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services. Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

○ Expérience générale :

- Le cabinet devra être spécialisé dans le domaine de la certification ISO, du management environnemental et de la formation professionnelle.
- Être accrédité/ certifié par un organisme de certification ISO reconnu (ISO/IEC 17021, 9001-V2015 ou équivalent);
- Disposer d'au moins 7 années d'expérience dans l'accompagnement à la certification ISO 9001 et ISO 14001;

○ **Expérience spécifique :**

- Avoir réalisé au moins 3 missions similaires d'accompagnement à la certification ISO 9001 et ISO 14001 dans des organismes publics ou parapublics et privés en Afrique subsaharienne ;
- Disposer de formateurs certifiés Lead Auditeur ISO 9001, 14001 et ISO 19011 inscrits sur les registres IRCA, PECB ou équivalent ;
- Avoir une expérience documentée dans la formation aux normes ESG des institutions financières (IFC, BM, Principes de l'Équateur) ;
- Pouvoir fournir des références et attestations de bonne exécution de missions similaires.
- La connaissance du contexte guinéen est un atout

○ **Disposer d'une capacité technique et administrative en présentant les pièces requises (Agrément/RCCM, Organisation/organigramme).**

Ce qui pourrait correspondre à la répartition ci-après :

- Expérience générale (20 points) ;
- Expériences spécifique (70 points) ; et
- Capacité technique (10 points).

Le personnel clé ne sera pas évalué lors de l'établissement de la liste restreinte.

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 1.9 de la Section III de : « BANQUE MONDIALE, Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) », (Edition Septembre 2025), relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables. Veuillez noter les dispositions additionnelles suivantes relatives au conflit d'intérêts dans le cadre des Services objet de la présente Sollicitation de manifestation d'intérêt :

Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui **seraient incompatibles** avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

1. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services des Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (Consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception – construction ;
2. Aucune entreprise engagée par l'emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures réaliser des Travaux ou fournit des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés audits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultant, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception construction ;
3. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous

un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui par sa nature, crée un conflit d'intérêt avec une autre de ses missions ;

4. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :

1. De la préparation des Termes de référence de la mission
2. Du processus de sélection pour le contrat ; ou
3. De la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement ou d'un accord de sous-traitant. En cas de groupement, tous les membres de ce groupement restent conjointement et solidairement responsables de l'exécution de la mission au cas où le groupement sera sélectionné.

Un Consultant sera sélectionné selon la méthode « *Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant (QC)* » telle que décrite dans le Règlement.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes : Lundi au Vendredi de 08h30mn à 16h30mn (heure de Conakry/Guinée).

Les manifestations d'intérêt écrites en **langue française** doivent être déposées à l'adresse ci-dessous en personne, par courrier ou par courrier électronique au plus tard le **16 septembre 2026** à 11 h-30 précises (heure de Conakry/Guinée), aux adresses ci-après :

A l'attention de : Monsieur le Coordonnateur du Projet

Unité de Gestion du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, Minières et de l'Environnement (PGRNME), sise au quartier Taouyah, Commune de Kaloum

Tél : 00224 622 20 02 24, 626 95 09 68 ; E-mail : oumar.wann@pgrnme.com et avec copie obligatoire à moriba.kourouma@pgrnme.com, fatoumata-hassanatou.bah@pgrnme.com et à lamine.kaba@pgrnme.com

Fait à Conakry, le 21 Août 2026



Le Coordonnateur du Projet,

Oumar WANN